

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024****Présents :** cf. liste annexe.**Secrétaire de séance :** Jean SAVINEL**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 1^{er} février 2024**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°10

RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT DE L'EX-CCI EN SIÈGE SOCIAL -DEMANDES DE DETR – DSIL – FONDS VERT

Le Conseil communautaire a délibéré en faveur de la restructuration du bâtiment de l'ex-CCI en siège social (acquisition par délibération du 14 février 2020, inscription au plan pluriannuel d'investissement adopté le 3 mars 2022, création d'une AP/CP lors de la séance du 9 mars 2023 modifiée ce jour pour un montant total de 2 891 870 € HT / 3 470 244 € TTC).

Cette opération, dont le concours pour la maîtrise d'œuvre a été mené en 2023, s'étalera jusqu'en 2026. La première phase des travaux, estimée à 1 262 000 € HT (1 514 400 € TTC) consiste à rénover l'ancien bâtiment de la CCI pour en assurer le clos couvert (maîtrise d'œuvre, démolition intérieure, couverture, menuiseries extérieures...).

Ce projet, qui permettra notamment d'atteindre des normes environnementales élevées, peut bénéficier de divers financements (cf. tableau ci-dessous). La phase avant-projet définitif (APD) étant achevée, M. le Président propose de solliciter dès à présent des subventions auprès de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), du Fonds vert, et auprès de la Région qui instruit les demandes de fonds européens FEDER :

Restructuration du bâtiment de l'ex-CCI en siège social - PHASE I (clos couvert) (estimatif APD)				
Dépenses HT		Soutien sollicité		
Coût des travaux	1 149 800 €	FEDER (via Conseil Régional)	378 600 €	30 %
Maîtrise d'œuvre et études diverses	112 200 €	État	378 600 €	30 %
		Autres financements	126 200 €	10 %
		Autofinancement ALF	378 600 €	30 %
Total Phase 1	1 262 000 €	Total financements	1 262 000 €	100,0 %

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°6 du 9 mars 2023 et n°2 du 8 février 2024 relatives à l'AP/CP pour la restructuration du bâtiment de l'ex-CCI en siège social ;

AR Prefecture

063-200070761-20240208-2024_08_02_10-DE
Reçu le 09/02/2024

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de valider le projet tel que présenté ci-dessus ;
- de solliciter l'Etat et le Conseil départemental tel que présenté dans le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 9 février 2024